

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le 7 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 27/10/2022

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Quorum : 10

PRESENTS : MM ROUX Jean, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, DUMONT Michel, COUPAUD Cathy, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, COVIAUX Christian, TRILLES Carine, MAGNOL Pierre, GARDERON Nahid, DUPERRIN Marc, Corine DOUCET, Patrick VERSAUD, Claude MARTIN, Nicolas CHAZOT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie MOREAU qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET
Michèle ROUSSEAU
Severine HERR qui donne pouvoir à Carine TRILLES

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : COUPAUD Cathy

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 3/10. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA -

1. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS GALMOT, BARONNET, ASENSIO, ARE LOISELET , Indemnité kilométrique
2. DEMANDE SOUS LOCATION PSYCHOLOGUE
3. SIAEPA- Rapports annuels
4. CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE
5. DEMANDES FOOD TRUCK –
6. MOTIONS – AMF - Soutien à la viticulture – Périmètre éolien
7. DEMANDE LA PLANCHA GOURMANDE
8. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
9. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
10. DIVERS

-Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA -

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption
15/09/2022 Me PETIT – Vente NOAILLES Bourgeau - 91 m2

21/10/2022 Me MASSABIE – Vente MOULET Max – 281 rue d'Augereau – 1550 m2

PERSONNEL COMMUNAL

2022/113 - REMPLACEMENT M. GALMOT

Le maire informe le conseil municipal que M GALMOT Jean-François n'a pas souhaité renouveler son contrat d'animateur du 16/11/2022 jusqu'au 31/12/2022. Toutefois il souhaite conserver le logement jusqu'au 30/11/2022.

Après délibération, le conseil municipal l'autorise à rester dans les lieux jusqu'au 30/11/2022.

Pour 18

2022/114 -CONTRAT Mme BARONNET

-Afin de remplacer M GALMOT, sur proposition du Maire le conseil est favorable pour proposer une contrat à Mme BARONNET Valérie du 16/11/2022 au 31/12/2022,

Mme BARONNET assurait déjà les remplacements à la RPA .

POUR : 18

2022/115 -CONTRAT ASENSIO Laurie pour garderie

Un contrat de travail pour accroissement d'activités sera proposé à Laurie ASENSIO, qui est déjà employée en service civique à l'école élémentaire.

Cet emploi permettra d'améliorer le service à la garderie de 16 h 15 à 18 h 15 les lundis, mardis et jeudis.

Le conseil autorise le maire à signer le contrat correspondant pour 6 h par semaine au tarif du smic.

POUR : 18

2022/116- ARE M LOISELET

Le Maire informe le conseil que M LOISELET Ludovic qui avait fait un abandon de poste est parti travailler dans le midi, actuellement au chômage il peut bénéficier depuis peu de l'ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI durant 730 Jours à 33.14 €. Cette indemnité lui sera versée chaque mois après réception du relevé de Pole EMPLOI.

Avant de verser cette allocation un contrôle est demandé du fait que cet agent est parti sans autre forme de procès. Les membres du conseil municipal sont déçus d'avoir à assurer une allocation qui pour eux est injuste !

2022/117- INDEMNITE KILOMETRIQUE Pascal CAMIADE

M LANNES indique que Pascal CAMIADE qui a repris son travail à Temps Partiel Thérapeutique à 50 % doit utiliser son véhicule personnel (qui est bien assuré pour le travail) par manque de véhicule communal. Aussi, Il propose au conseil municipal de l'indemniser sur la base des indemnités kilométriques :

Soit véhicule 6 cv pour 120 km x 0.41 € = 49.20 €/mois

Après délibération, le conseil municipal décide cette indemnité kilométrique à partir de ce mois de novembre 2022 et charge le maire de faire le nécessaire.

POUR : 18

2022/118- DEMANDE SOUS LOCATION

Par lettre Mme MONTAGUT psychologue au 40 place de la crèche, conformément à son bail nous demande l'autorisation de sous louer son local à une autre psychologue durant ses jours d'absence.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à cette sous location ce qui permettra une plus grande amplitude d'ouverture du cabinet. Mme MOTAGUT devra faire le nécessaire auprès de son assurance.

POUR : 18

2022/119 -SIAEPA

Le maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.

Après délibération, le conseil municipal accepte ces rapports.

POUR 18 ABSTENTION 0 CONTRE 0

2022/120- CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE

Suite à une mise en concurrence il est présenté 2 propositions de contrats de maintenance par KOESI et BMI, après étude la commission propose de retenir la proposition de BMI qui correspond le mieux à l'attente de la municipalité soit

Pour 30 H la somme de 1600 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce contrat et autorise le maire à le signer pour l'année 2023.

POUR : 18

2022/121 DEMANDES FOOD TRUCK

Le maire rappelle que la commune reçoit déjà le lundi et mercredi un food truck de produits asiatiques et le jeudi un vendeur de KEBAB.

Il donne lecture des demandes reçues :

- Mme JOLY de LANSAC Chez Nano, souhaite un emplacement pour son food truck (Produits belge). Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande. Le conseil charge le maire de prendre un arrêté pour l'occupation du domaine public.

POUR : 18

- Mme BROCC Isabelle de MARCILLAC souhaite un emplacement pour son food truck (hamburgers et produits locaux).

Après délibération le conseil municipal émet un avis favorable et charge le maire de prendre l'arrêté correspondant pour occupation du domaine public sur la place de la mairie.

POUR : 18

Les mardis et vendredis seront proposés.

2022/122 -Motion de la commune de PUGNAC - ASSOCIATION DES MAIRES

Le Conseil municipal de la commune réuni le 7/11/2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de PUGNAC soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de PUGNAC demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de PUGNAC demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

ABSTENTION : 1 POUR : 17

2022/123 -SOUTIEN A LA VITICULTURE - MOTION

Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays. Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au coeur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les oenologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus(e)s du Conseil Municipal de PUGNAC

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de

- responsabilité
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires;
 - APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

POUR 18

2022/124 -MOTION Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre.

Servitudes techniques et infrastructures: périmètres de protection - zones à risques - du CNPE du Blayais.

Motion:

Classement de la zone de O à 30 kilomètres du CNPE du Blayais en zone non préférentielle.

Considérant que «les éoliennes mettent la sécurité nucléaire en cause» (La Chaîne de l'Energie, 14 octobre 2010),

Considérant que l'armée a «déployé des radars militaires à proximité des sites et des centrales nucléaires ... survolés par des drones» (lefigaro.fr, 12 novembre 2014),

Considérant les faits avérés d'attaques terroristes par voie aérienne sur des bâtiments (septembre 2001),
Considérant le sabotage des gazoducs Nord Stream I et II,

Considérant l'attaque de sites nucléaires dans la guerre russo-ukrainienne,

Considérant la crise énergétique qui en découle,

Considérant que l'énergie, l'électricité en particulier est au coeur des enjeux géopolitiques,

Considérant la dégradation des performances des radars de détection en présence d'éoliennes, mettant en cause de ce fait la sécurité des sites sensibles (Les Experts : l'armée propose de faire interdire la construction d'éoliennes à moins de 50Km d'installations militaires sensibles)

Nous estimons que les unités de production d'énergie, en particulier celles produisant de l'électricité décarbonée d'origine nucléaire, doivent par anticipation bénéficier d'un renforcement des mesures de protections garantissant l'efficacité des moyens mis en oeuvre (protection par radar militaire).

Vu que les éoliennes industrielles, par leur nature, dégradent l'efficacité des radars,

Le conseil municipal de PUGNAC demande que le périmètre de O à 30 kilomètres autour du CNPE du Blayais passe, dans la hiérarchisation concernant la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre, de zone à enjeu modéré, à zone non préférentielle.

POUR : 10 ABSTENTION : 8

2022/125 DEMANDE M. VINCENT « LA PLANCHA GOURMANDE »

Par mail M VINCENT informe la municipalité de problèmes financiers et sollicite la commune pour une révision de son loyer. . Le maire propose au conseil de l'exonérer d'un mois de loyer.

Après un large débat, le conseil indique que c'est le seul métier de bouche en difficulté sur la commune et ne veut pas créer de précédent.

Aussi après délibération sa demande est rejetée.

POUR L'EXONERATION D'UN MOIS DE LOYER : 4

ABSTENTION : 5

CONTRE : 9

Mme DUPIELLET pour la Commission Scolaire :

Elle rend compte des travaux effectués durant les vacances scolaires.

Elle annonce le prochain conseil d'école à l'élémentaire fixé à jeudi 10/11

Pour le 11 novembre 2 classes seront présentes avec leurs enseignantes au monument aux morts.

Mme DUPIELLET indique que le dossier est prêt pour les bons de fin d'année pour les plus de 70 ans d'une valeur de 20 €.

Mme MARTIN demande pourquoi on ne propose pas plutôt un cadeau (corbeille...)

Il lui est répondu que malheureusement avec 20 € il est difficile d'offrir un présent, et que ce choix avait été fait pour aider également les commerçants de la commune.

Ce geste de la commune est très apprécié des pugnacais et des commerçants.

Mme DUPIELLET pour la commission culture annonce les manifestations prévues en fin d'année et celles de 2023. Une réunion est prévue le 23/11 pour les préparatifs du salon du chocolat.

M DUMONT pour la commission des bâtiments

Il indique avoir sollicité ETANCHEITE BLAYAISE pour des travaux de sondage à la demande de COGESMO pour le dossier de la salle des fêtes. Il a déjà relancé l'entreprise qui tarde à se manifester.

Pour la commission cimetière : M DUMONT indique que les travaux sont finis, les tombes ont été enlevées.

M GARD intervient et fait quelques remarques :

- Les ossuaires semblent trop bas
- La terre s'effondre sur les anciens emplacements, à combler
- Que vont devenir les espaces libres, il serait bon d'y planter de la jachère. Le maire lui indique que cela est prévu.

TRAVAUX VOIRIE

M LANNES indique que M COVIAUX travaille au dossier 2023 et qu'une réunion sera programmée pour faire les choix en fonction de l'enveloppe communale.

M GARD attire l'attention des élus sur le bas côté de la route refaite aux Métairies et que l'entreprise BOUCHER terminera bien les travaux prévus. M LANNES indique que les travaux ne sont pas terminés... une deuxième partie doit être faite en 2023.

M COVIAUX signale que les travaux de drainage au cimetière de Lafosse vont débuter.

M LANNES informe le conseil de l'accident de travail survenu à M CLAUDE Quentin qui est en arrêt jusqu'au 2 janvier pour une rupture de ligament, que M MASSICARD est en arrêt maladie pour un problème de genoux, M CAMIADE est en mi-temps thérapeutique, et que M BEAUCOURT a un problème de canal carpien aux deux mains et a été reconnu en maladie professionnelle. (Il doit se faire opérer prochainement).

M GARD attend la proposition de M TROTTIN, architecte paysagiste, pour la plantation des arbres au parking de la crèche, ces travaux sont à faire avant la fin d'année.

Le maire signale que le lavoir de Lafosse a été nettoyé.

M MAGNOL indique au conseil qu'il a déposé à nouveau le dossier pour le Label Internet et a demandé une mention numérique éducative.

Mme GARDERON a sollicité une entreprise pour un équipement visio-conférence.

M GARD souhaite être associé au projet.

M CHAZOT rend compte au conseil de la réunion en urgence de l'ASAH suite à une grosse fuite réseau 8 lt/sec. 48 000 € de réparation répartis entre les communes sur l'exercice 2022 et 2023, soit 5 325.28 € par an car l'ASAH n'a pas les moyens d'y faire face.

M FUSEAU souhaiterait connaître le mode de répartition entre les communes sur deux ans (aux nombres de bornes incendie).

M FUSEAU demande tous les projets 2023 pour le 15/12 et rappelle que les dernières factures doivent être reçues fin novembre.

Il rend compte des réunions :

-pour le mal logement, le service va bientôt être opérationnel.

-pour le pôle numérique, le budget investissement a été réévalué à 1 500 000 € HT.

L'emploi est financé en partie par le Département pendant 8 ans.

Une subvention FEDER est attendue.

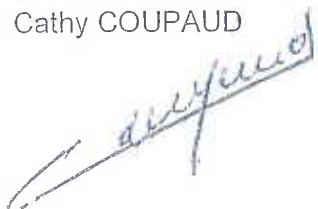
M DUMONT a été sollicité pour savoir si la commune a délibéré pour l'exonération de la taxe foncière pour l'installation d'une pompe à chaleur.

Cette aide ne peut être votée par le conseil municipal, cela est impossible financièrement pour la commune. Il est rappelé que de telles subventions sont attribuées par l'Etat dans le cadre d'un programme préalablement établi.

M DUPERRIN rappelle les dates du SALON ARTISANAL les 19 et 20 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

LE SECRETAIRE
Cathy COUPAUD



LE MAIRE
Jean ROUX

